Students' Society of McGill University
Association étudiante de l'Université McGill

Chers membres de la Commission, Madame la présidente,

L'Association étudiante de l'Université McGill vous remercie de recevoir notre avis sur le projet de réforme du mode de scrutin. Nous serons brefs, et concentrerons notre intervention sur un seul point. Sans plus tarder, entrons immédiatement dans le vif du sujet.

Dans sa version actuelle, le projet de réforme prévoit que les 50 députés élus « à la proportionnelle » le seront à partir de 24 à 27 districts, et que les électeurs ne voteront qu'une fois. Nous acceptons d'emblée le principe de la répartition des députés proposée : 77 députés élus dans des circonscriptions au scrutin uninominal à un tour et 50 élus selon un mode de scrutin de type proportionnel.

En effet, l'AÉUM n'a aucune objection à ce que 50 députés soient élus à partir de listes. Par contre, nous trouvons fondamental qu'il n'y ait qu'une seule liste par parti pour l'ensemble du Québec (*proportionnelle intégrale*). Il devrait donc y avoir non pas un, mais deux votes : un pour le ou la représentante de la circonscription de l'électeur/électrice et un autre pour une liste « nationale » de candidatEs. Cette façon de faire nous semble atteindre deux objectifs extrêmement importants : garantir une meilleure représentativité de la diversité politique du paysage politique québécois et assurer une députation plus efficace.

D'abord, une seule liste permettrait à l'électorat de choisir ses représentantEs directEs tout en influençant substantiellement la teneur des débats à l'Assemblée nationale. À l'heure actuelle, les électeurs et électrices ne disposent d'aucun moyen pour s'assurer que les enjeux qui leur tiennent à cœur seront repris et défendus par leurs députéEs. On contraint la population à choisir entre voter de façon stratégique pour un ou une candidate d'un parti établi bien qu'elle n'endosse pas totalement sa plate-forme électorale ou alors voter pour un parti représentant mieux ses opinions politiques qui n'a pratiquement aucune chance d'être élu. Dans la réforme telle que proposée, ce dilemme ne disparaît pas car l'électorat ne dispose toujours que d'un seul droit de vote. Avec un deuxième vote portant sur une liste, les électeurs et les électrices obtiennent la garantie que leurs dossiers seront défendus car ils et elles ne dépendront plus de leur seulE députéE de circonscription pour les faire avancer, mais disposeront de voix à l'intérieur du parlement dédiées à la défense de ces enjeux précis.

C'est donc rapprocher l'Assemblée Nationale des citoyenNEs que de leur permettre d'avoir une plus grande influence sur les débats au parlement, ce que l'on réussit en réduisant le nombre de listes de 25 à une seule. Cette mesure (la liste unique) permet également aux tiers partis de faire meilleure figure, ce qui est un objectif important lorsqu'on introduit un élément majeur de vote proportionnel dans une réforme électorale. Rappelons simplement que ce n'est pas rendre un grand service aux tiers partis que de leur demander de présenter 25 listes différentes!

Le deuxième objectif d'importance que nous avons identifié, assurer une députation plus efficace, est également beaucoup mieux atteint par le système de la liste unique. En effet, l'un des plus grands avantages d'un mode de scrutin comprenant un élément de vote proportionnel *intégral* est qu'une partie des éluEs responsable du pouvoir législatif sont institutionnellement préoccupés par les intérêts de l'État au grand complet. À l'heure actuelle, et même avec les réformes introduites par le présent projet de réforme, le Québec ne disposerait que de législateurs préoccupés au premier chef par les intérêts limités de leur circonscription et, en deuxième lieu,

par les intérêts du Québec en entier. Avec la liste unique, chacun et chacune des 50 députéEs devront répondre à l'ensemble des électeurs et électrices du Québec, et en conséquence défendront d'abord et avant tout l'intérêt commun à l'Assemblée nationale. Cet équilibre entre les 77 élus locaux et les 50 élus globaux n'existe pas dans le projet de réforme dans sa version actuelle et c'est dommage, car il pourrait être le joyau de couronne de notre mode de scrutin. Il s'agit d'une occasion que le Québec ne devrait pas manquer.

Voilà les raisons pour laquelle l'AÉUM croit que le projet de réforme actuel, bien qu'autrement excellent, devrait impérativement être modifié pour réduire à une seule le nombre de listes dans l'élément proportionnel de notre nouveau système mixte.

Madame la présidente (Monsieur le président), chèrEs membres de la Commission, merci de nous avoir reçu.

Sincèrement,

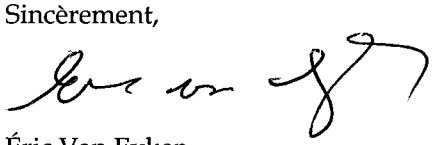

Éric Van Eyken
Vice-Président (Opérations et Finances)
Association étudiante de l'Université McGill